

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit

Metaflux 70-81 Gleitmetall (Spray)

Utilisation de la substance/du mélange

Lubrifiant

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

Utilisations déconseillées:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

METAFLUX INTERNATIONAL AG, Industriestrasse 11, CH-4313 Möhlin

Téléphone +41-61 851 08 00 Télécopie +41-61 851 08 08

Distribution France:

Soditec sàrl, 24 rue J.-M. Jacquard, 67400 Illkirch

Tél. +33 (0)3 88.55.29.40 Fax +33 (0)3 88.67.85.40

Distribution Belgique: BPB CHEMICALS BVBA/SPRL, Fr. Wouterslaan 28, B -1910 KAMPENHOUT, TEL. 016/65.79.33

Le courriel de la personne compétente: info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de

Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Service d'information pour les symptômes d'intoxication:

Tél.:

Centre Suisse d'Information Toxicologique (CSIT), CH-8030 Zurich, Tél.: +41 (0)44 251 51 51

ORFILA (France) +33 (0)1.45.42.59.59

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

Tél.: --

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Non déterminé

2.1.2 Classification selon les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE (y compris les amendements).

Dangereux pour l'environnement, R52-53

2.2 Éléments d'étiquetage

2.2.1 Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Non déterminé

2.2.2 Étiquetage selon les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE (y compris les amendements).

Symboles: F+

Indications de danger:

Extrêmement inflammable

Les phrases R:

Sans une aération suffisante la formation de vapeurs explosives est possible.



52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Les phrases S:

9 Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.

23 Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols [terme(s) approprié(s) à indiquer par le fabricant].

35 Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.

(46) En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Suppléments: n.a.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Conserver hors de la portée des enfants.

Sans aération suffisante, formation possible de mélanges vapeur-air explosibles.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas une substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative).

Le mélange ne contient pas une substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic).

Utilisation: formation possible: de mélange vapeur-/air explosif.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substance

n.a.

3.2 Mélange

Naphta léger (pétrole), hydrotraité	
Numéro d'enregistrement (ECHA)	-
Index	649-328-00-1
EINECS, ELINCS	265-151-9
CAS	CAS 64742-49-0
Quantité en %	10-30
Symboles	F/Xn
Les phrases R	11-52-53-65
Catégories de classification / Indications de danger	Dangereux pour l'environnement, Facilement inflammable, Nocif
Classe de danger/Catégorie de danger	Mention de danger
Flam. Liq./2	H225
Aquatic Chronic/3	H412
Asp. Tox./1	H304

Zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)	
Numéro d'enregistrement (ECHA)	-
Index	030-001-01-9
EINECS, ELINCS	231-175-3
CAS	CAS 7440-66-6
Quantité en %	0,1-<2,5
Symboles	N
Les phrases R	50-53
Catégories de classification / Indications de danger	Dangereux pour l'environnement
Classe de danger/Catégorie de danger	Mention de danger
Aquatic Acute/1	H400
Aquatic Chronic/1	H410

Texte des phrases R / H et des sigles de classification (GHS/CLP) cf. section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Inhalation

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

Avoir la fiche des données de sécurité sur soi.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

Ingestion

Consulter immédiatement le médecin, préparer la fiche de données.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Cf. également section 11. et/ou 4.1.

Peuvent apparaître:

L'inhalation des vapeurs peut avoir un effet narcotique.

Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

En cas de contact de longue durée:

Le produit a des effets dégraissants.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

n.e.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Poudre sèche d'extinction

CO2

Mousse

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxyde de zinc

Gaz nuisibles à la santé

Produits de craquage

Danger d'explosion en cas d'échauffement prolongé.

Mélanges vapeurs / air explosifs

5.3 Conseils aux pompiers

Appareils respiratoires autonomes.

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart des sources d'ignition, défense de fumer.

Assurer une ventilation suffisante.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de dégagement d'aérosol / de gaz, assurer l'alimentation suffisante en air frais.

Substance actif:

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel) et éliminer conformément à la section 13.

6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle cf. section 8 et consignes d'élimination cf. section 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Outre les informations fournies dans cette section, des informations pertinentes peuvent également figurer à la section 8. et 6.1.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Tenir à l'écart des sources d'ignition - Défense de fumer.

Ne pas utiliser sur des surfaces brûlantes.

Le cas échéant:

Mise en circuit des dispositifs d'aspiration locaux.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Ne pas stocker avec des substances comburantes et auto-inflammables.

Respecter les prescriptions de séparation (d'isolation).

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Respecter les règlements spéciaux sur les aérosols!

Respecter les conditions spéciales de stockage (en Allemagne par exemple, respecter la réglementation

"Betriebssicherheitsverordnung").

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

F	Désignation chimique	Naphta léger (pétrole), hydrotraité		Quantité en %:10-30
	VME: 1000 mg/m3 (Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs))	VLE: 1500 mg/m3 (Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs))	VNJD: ---	
	IBE: ---	Autres informations: TMP n° 84, FT n° 84, 94, 96, 106, 140 (Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs))		
CH	Désignation chimique	Naphta léger (pétrole), hydrotraité		Quantité en %:10-30
	VME: 500 ppm (2000 mg/m3) (Leichtbenzin 60-90 / Essence légère 60-90)	VLE: ---	VNJD: ---	
	IBE: ---	Autres informations: ---		
B	Désignation chimique	Naphta léger (pétrole), hydrotraité		Quantité en %:10-30
	VME: 600 mg/m3 (AGW)	VLE: 2(II) (AGW)	VNJD: ---	
	IBE: ---	Autres informations: ---		
F	Désignation chimique	Isobutane		Quantité en %:
	VME: 1000 ppm (2400 mg/m3) (AGW), 1000 ppm (ACGIH)	VLE: 4(II) (AGW)	VNJD: ---	
	IBE: ---	Autres informations: DFG (AGW)		
CH	Désignation chimique	Isobutane		Quantité en %:
	VME: 800 ppm (1900 mg/m3)	VLE: ---	VNJD: ---	
	IBE: ---	Autres informations: ---		
B	Désignation chimique	Isobutane		Quantité en %:
	VME: 1000 ppm	VLE: ---	VNJD: ---	
	IBE: ---	Autres informations: ---		
F	Désignation chimique	Propane		Quantité en %:
	VME: 1000 ppm (ACGIH), 1000 ppm (1800 mg/m3) (AGW)	VLE: 4(II) (AGW)	VNJD: ---	
	IBE: ---	Autres informations: DFG (AGW)		
CH	Désignation chimique	Propane		Quantité en %:
	VME: 1000 ppm (1800 mg/m3)	VLE: 4000 ppm (7200 mg/m3) (4x15 min)	VNJD: ---	
	IBE: ---	Autres informations: ---		
B	Désignation chimique	Propane		Quantité en %:
	VME: 1000 ppm (1800 mg/m3)	VLE: 4000 ppm (7200 mg/m3) (4x15 min)	VNJD: ---	
	IBE: ---	Autres informations: ---		

VME: 1000 ppm	VLE: ---	VNJD: ---
IBE: ---	Autres informations: ---	
F Désignation chimique Butane	Quantité en %:	
VME: 800 ppm (1900 mg/m ³) (VME), 1000 ppm (ACGIH), 1000 ppm (2400 mg/m ³) (AGW)	VLE: 4(II) (AGW)	VNJD: ---
IBE: ---	Autres informations: DFG (AGW)	
CH Désignation chimique Butane	Quantité en %:	
VME: 800 ppm (1900 mg/m ³)	VLE: ---	VNJD: ---
IBE: ---	Autres informations: ---	
B Désignation chimique Butane	Quantité en %:	
VME: 1000 ppm	VLE: ---	VNJD: ---
IBE: ---	Autres informations: ---	

F VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (France). // I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5µm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.). // E/A = fraction inhalable/alvéolaire (AGW (TRGS 900), Allemagne). | VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (France). // 1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne). | VNJD = Valeur à ne jamais dépasser (France). // TLV-C = Threshold Limit Value - Ceiling limit (ACGIH, E.U.A.). | IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France). ACGIH-BEI = "Biological Exposure Indices" de l'ACGIH (États-Unis d'Amérique). BGW = "Biologischer Grenzwert" (Valeurs limites biologique) (TRGS 903, Allemagne). Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration). Période de prélèvement: a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. |

CH MAK / VME = Maximaler Arbeitsplatzkonzentrationswert / Valeur moyenne d'exposition. e = i = einatembarer Staub / poussières inhalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires | KG / VLE = Kurzzeitgrenzwert / Valeur limite d'exposition. e = i = einatembarer Staub / poussières inhalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires | BAT / VBT = Biologischer Arbeitsstofftoleranzwert / Valeurs biologiques tolérables. Untersuchungsmaterial: B = Vollblut, E = Erythrozyten, U = Urin, A = Alveolarluft, P/Se = Plasma/Serum. Probennahmezeitpunkt: a = keine Beschränkung, b = Expositionsende, bzw. Schichtende, c = bei Langzeitexposition: nach mehreren vorangegangenen Schichten, d = vor nachfolgender Schicht. / Substrat d'examen: B = Sang complet, E = Erythrocytes, U = Urine, A = Air alvéolaire, P/Se = Plasma/Sérum. Moment du prélèvement: a = indifférent, b = fin de l'exposition, de la période de travail, c = exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail, d = avant la reprise du travail. | Sonstiges / Divers: H = Hautresorption möglich / résorption via la peau pos. S = Sensibilisator / sensibilisateur. K = Kanzerogene Wirkung / effet cancérogène. P = provisorisch / provis. A,B,C,D = Gruppe/cat. Repr.Tox.

B GW / VL = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling / Valeur limite d'exposition professionnelle | GW-kw / VL-cd = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - Kortetijdsdwaarde / Valeur limite d'exposition professionnelle - Valeur courte durée | GW-M / VL-M = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - "Ceiling" / Valeur limite d'exposition professionnelle - "Ceiling" | BGW / VLB = Biologisch grenswaarde / Valeur limite biologique | Overige Info. / Autres info.: Bijkomende indeling / Classification additionnelle - A = verstikkend / asphyxiant, C = kankerverwekkend en/of mutagen agens / agent cancérogène et/ou mutagène, D = opname van het agens via de huid / la résorption de l'agent via la peau.

** = Der Grenzwert für diesen Stoff wurde durch die TRGS 900 (Deutschland) vom Januar 2006 aufgehoben mit dem Ziel der Überarbeitung./** = La valeur limite pour cette substance a été annulée par la TRGS 900 (Allemagne) de janvier 2006 dans le but d'être révisée.

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:

Lunettes protectrices hermétiques (EN 166), avec protections latérales, en cas de danger de projections.

Protection de la peau - Protection des mains:
Gants protecteurs en nitrile (EN 374)

Recommandé

Protection de la peau - Divers:

Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues)

Selon l'opération.

Protection respiratoire:

En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.

Masque respiratoire protecteur filtre AX (EN 14387), code couleur marron.

Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

Risques thermiques:

Le cas échéant, on en trouvera dans les différentes mesures de sécurité (protection des yeux/du visage, protection de la peau, protection respiratoire).

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.

Pour les mélanges, le choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.

Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:	Aérosol
Etat physique:	Agent: Liquide
Couleur:	Non déterminé
Odeur:	Non déterminé
Seuil olfactif:	Non déterminé
Valeur pH:	Non déterminé
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	-48 - -1 °C (Propane)
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	-1 °C (Butane)
Point d'éclair:	Non déterminé
Taux d'évaporation:	Non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz):	Oui
Limite inférieure d'explosivité:	Non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	Non déterminé
Pression de vapeur:	4,2 bar (20°C)
Pression de vapeur:	8-9 bar (50°C)
Densité de vapeur (air = 1):	Non déterminé
Densité:	Non déterminé
Masse volumique apparente:	Non déterminé
Solubilité(s):	Non déterminé
Hydrosolubilité:	Non déterminé
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé
Température d'auto-inflammabilité:	Non déterminé
Température de décomposition:	Non déterminé
Viscosité:	Non déterminé
Propriétés explosives:	Non déterminé
Propriétés comburantes:	Non déterminé

9.2 Autres informations

Miscibilité:	Non déterminé
Liposolubilité / solvant:	Non déterminé
Conductivité:	Non déterminé

Tension superficielle:

Non déterminé

Teneur en solvants:

Non déterminé

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Cf. également sous-sections 10.4 à 10.6.

Le produit n'a pas été contrôlé.

10.2 Stabilité chimique

Cf. également sous-sections 10.4 à 10.6.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Cf. également sous-sections 10.4 à 10.6.

10.4 Conditions à éviter

Cf. également section 7.

Echauffement, proximité de flammes ou de toute source d'ignition.

L'augmentation de pression entraîne un danger d'éclatement.

10.5 Matières incompatibles

Cf. également section 7.

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation.

Eviter tout contact avec d'autres produits chimiques.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Cf. également sous-sections 10.4 à 10.6.

Cf. également section 5.3.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Pas de classification selon la procédure de calcul.

Metaflux 70-81 Gleitmetall (Spray)						
Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:				---		n.d.
Toxicité aiguë, dermique:				---		n.d.
Toxicité aiguë, inhalative:				---		n.d.
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				---		n.d.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				---		n.d.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				---		n.d.
Mutagénicité sur les cellules germinales:				---		n.d.
Cancérogénicité:				---		n.d.
Toxicité pour la reproduction:				---		n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):				---		n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):				---		n.d.
Danger par aspiration:				---		n.d.
Irritation voies respiratoires:				---		n.d.
Toxicité à dose répétée:				---		n.d.
Symptômes:				---		n.d.

Naphta léger (pétrole), hydrotraité						
Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque

Toxicité aiguë, orale:				---		n.d.
Toxicité aiguë, dermique:				---		n.d.
Toxicité aiguë, inhalative:				---		n.d.
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				---		Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				---		n.d.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				---		Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales:				---		n.d.
Cancérogénicité:				---		n.d.
Toxicité pour la reproduction:				---		n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):				---		n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):				---		n.d.
Danger par aspiration:				---		n.d.
Irritation voies respiratoires:				---		n.d.
Toxicité à dose répétée:				---		n.d.
Symptômes:				---		étourdissement, perte de connaissance, troubles cardio-vasculaires, nuisible pour le foie et les reins, crampes, somnolence, irritation des muqueuses, vertige, nausées et vomissements

Zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)

Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>2000	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:				---		n.d.
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>5410	mg/m ³ /4 h	Rat		
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				---		n.d.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				---		n.d.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				---		n.d.
Mutagénicité sur les cellules germinales:				---		n.d.
Cancérogénicité:				---		n.d.
Toxicité pour la reproduction:				---		n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):				---		n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):				---		n.d.
Danger par aspiration:				---		n.d.
Irritation voies respiratoires:				---		n.d.
Toxicité à dose répétée:				---		n.d.

Symptômes:				---		suffocation (dyspnée), douleur dans la poitrine (douleur thoracique), fièvre, douleur aux articulations, troubles cardio-vasculaires, toux, fièvre par intoxication avec vapeurs métalliques, douleurs musculaires, irritation des muqueuses, frissons, nausées et vomissements
------------	--	--	--	-----	--	---

Isobutane						
Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:				---		n.d.
Toxicité aiguë, dermique:				---		n.d.
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	658	mg/l/4h	Rat		
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				---		n.d.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin		Non irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				---		n.d.
Mutagenicité sur les cellules germinales:				---	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Cancérogénicité:				---		n.d.
Toxicité pour la reproduction:				---		n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):				---		n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):				---		n.d.
Danger par aspiration:				---		n.d.
Irritation voies respiratoires:				---		n.d.
Toxicité à dose répétée:				---		n.d.
Symptômes:				---		perte de connaissance, gelures, nuisible pour le foie et les reins, crampes, vertige, nausées et vomissements

Propane						
Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:				---		n.d.
Toxicité aiguë, dermique:				---		n.d.
Toxicité aiguë, inhalative:				---		n.d.
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				---		n.d.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				---		n.d.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				---		n.d.
Mutagenicité sur les cellules germinales:				---		n.d.

Mutagenicité sur les cellules germinales (bactérie):				---	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Cancérogénicité:				---		n.d.
Toxicité pour la reproduction:				---		n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):				---		n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):				---		n.d.
Danger par aspiration:				---		n.d.
Irritation voies respiratoires:				---		n.d.
Toxicité à dose répétée:				---		n.d.
Symptômes:				---		difficultés respiratoires, perte de connaissance, gelures, nuisible pour le foie et les reins, crampes, irritation des muqueuses, vertige, nausées et vomissements

Butane						
Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:				---		n.d.
Toxicité aiguë, dermique:				---		n.d.
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	658	mg/l/4h	Rat		
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				---		n.d.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				---		n.d.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				---		n.d.
Mutagenicité sur les cellules germinales:				---	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Cancérogénicité:				---		n.d.
Toxicité pour la reproduction:				---		n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):				---		n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):				---		n.d.
Danger par aspiration:				---		n.d.
Irritation voies respiratoires:				---		n.d.
Toxicité à dose répétée:				---		n.d.
Symptômes:				---		ataxie, difficultés respiratoires, étourdissement, perte de connaissance, gelures, arythmie, nuisible pour le foie et les reins, crampes, ébriété, vertige, nausées et vomissements

Potentiel de bioaccumulation:							n.d.
Mobilité dans le sol:							n.d.
Résultats des évaluations PBT et vPvB:							n.d.
Autres effets néfastes:							n.d.

Propane							
Toxicité/Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:							n.d.
Toxicité daphnies:							n.d.
Toxicité algues:							n.d.
Persistance et dégradabilité:							n.d.
Potentiel de bioaccumulation:							n.d.
Mobilité dans le sol:							n.d.
Résultats des évaluations PBT et vPvB:							n.d.
Autres effets néfastes:							n.d.

Butane							
Toxicité/Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:							n.d.
Toxicité daphnies:							n.d.
Toxicité algues:							n.d.
Persistance et dégradabilité:							n.d.
Potentiel de bioaccumulation:							n.d.
Mobilité dans le sol:							n.d.
Résultats des évaluations PBT et vPvB:							n.d.
Autres effets néfastes:							n.d.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Pour la substance / le mélange / les résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2001/118/CE, 2001/119/CE, 2001/573/CE)

16 05 04 gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

20 01 99 autres fractions non spécifiées ailleurs

Recommandation:

Respecter les prescriptions administratives locales

Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.

Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales

Décharge appropriée

SECTION 14: Informations relatives au transport

Informations générales

Numéro ONU:	1950	
Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)		
Nom d'expédition des Nations unies:		
UN 1950 AÉROSOLS		
Classe(s) de danger pour le transport:	2.1	
Groupe d'emballage:	-	
Code de classification:	5F	
LQ (ADR 2011):	1 L	
LQ (ADR 2009):	2	
Dangers pour l'environnement:	Non applicable	
Codes de restriction en tunnels:	D	

Transport par navire de mer (IMDG-Code)

Nom d'expédition des Nations unies:		
AEROSOLS		
Classe(s) de danger pour le transport:	2.1	
Groupe d'emballage:	-	
EmS:	F-D, S-U	
Polluant marin (Marine Pollutant):	n.a.	
Dangers pour l'environnement:	Non applicable	

Transport aérien (IATA)

Nom d'expédition des Nations unies:		
Aerosols, inflammable		
Classe(s) de danger pour le transport:	2.1	
Groupe d'emballage:	-	
Dangers pour l'environnement:	Non applicable	

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les personnes impliquées dans le transport de marchandises dangereuses doivent avoir reçu une formation.

Toutes les personnes chargées du transport doivent se tenir aux directives concernant la sécurisation.

Il convient de prendre des mesures préventives afin d'éviter tout dommage.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Sans objet, du fait que la cargaison est constituée de marchandises emballées et non de marchandises en vrac.

Indications supplémentaires:

Les dispositions relatives aux quantités minimum ne sont pas respectées ici.

Le numéro d'identification du danger ainsi que la codification de l'emballage sont disponibles sur demande

SECTION 15: Informations réglementaires**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Classification et étiquetage cf. section 2.

Respecter les limitations: Oui

Observer la loi sur la protection des jeunes travailleurs (prescription allemande).

Règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XVII.

VME/VLE / VBT:

Cf. section 8.

Respecter l'ordonnance sur les produits chimiques, OChim.

Respecter l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim.

VOC-CH 193.83 g/Dose

Respecter l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair).

Respecter l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

SECTION 16: Autres informations

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Sections modifiées:

1 - 16

Les phrases suivantes correspondent aux phrases R / H et aux sigles de classification (GHS/CLP) en toutes lettres des composants (cités en section 3).

11 Facilement inflammable.

52 Nocif pour les organismes aquatiques.

53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Flam. Liq.-Liquide inflammable

Aquatic Chronic-Danger pour le milieu aquatique - toxicité chronique

Asp. Tox.-Danger par aspiration

Aquatic Acute-Danger pour le milieu aquatique - toxicité aiguë

Légendes:

n.a. = n'est pas applicable / n.v., k.D.v. = n.d. = n'est pas disponible / n.g. = n.e. = n'est pas examiné

VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition (France) / VLE = Valeurs limites d'exposition à court terme (France)

TLV-ACGIH = Threshold Limit Value of the American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Etats-Unis) / AGW = "Arbeitsplatzgrenzwert" (Allemagne)

IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France) / ACGIH-BEI = Biological Exposure Indices of the ACGIH (Etats-Unis) / BGW = "Biologischer Grenzwert" (Allemagne)

VbF = Règlement sur les liquides combustibles (Autriche)

VOC = Volatile organic compounds (composants organiques volatils (COV)) / AOX = composés halogénés organiques adsorbables

ATE = Acute Toxicity Estimates - ATE (estimations de la toxicité aiguë - ETA) selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.

Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par:

Gefahrstoffberatung Schnurbusch GmbH & Co. KG Tél.: 05233-9417-0 FAX: 05233-941790

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document

nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.